

VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU: 25 mai 2021

Présent(e)s:

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise
LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

10.1. <u>OBJET</u>: SCRL « Les Logis Andennais » 5 actions disponibles – Droit de préemption et acquisition

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § $1^{\rm er}$, L1122-30 et L3131-1 § 4 – $3^{\rm o}$ du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable, spécialement ses articles 130 § 1er, 3ème al. et 138 § 2 ;

Vu les statuts de la scrl « Les Logis Andennais » tels que publiés aux annexes du Moniteur belge du 17 juillet 2013, en particulier l'article 10 ;

Vu la lettre du 11 mars 2021 de la société, annonçant la disponibilité de 5 actions suite au décès d'un actionnaire privé ;

Attendu qu'aucun autre actionnaire privé n'a exercé son droit de préemption dans le délai imparti ;

Que la Ville d'ANDENNE, au même titre que les sociétaires - personnes morales de droit public, peut dès lors faire valoir son droit de préemption sur ces actions ;

Vu le coût de ces 5 parts à concurrence de la partie libérée de la valeur souscrite, fixé à 20,95 € pour les 5 actions ;

Considérant que la Ville d'ANDENNE dispose actuellement de 1.031 parts dans la société de logement public sur les 1.517 ;

Qu'il est dans son intérêt de disposer d'actions supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Collège communal, remis en séance du 26 mars 2021, de faire valoir ce droit de préemption ;

Vu le courrier des « Logis Andennais » du 23 avril 2021 informant la Ville d'ANDENNE de l'aval rendu par leur Conseil d'administration concernant cette acquisition de parts ;

X:\Logement\2021\VD1420 - LOGIS ANDENNAIS - 5 actions disponibles - Droit de préemption et acquisition - D.doc

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 922/812-51 sont suffisants pour faire face à cette dépense ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er

La décision du Collège communal du 26 mars 2021 est confirmée ; en conséquence, la Ville d'ANDENNE fait valoir son droit de préemption sur les 5 actions rendues disponibles dans le capital de la scrl « Les Logis Andennais ».

Il est dès lors décidé de les acquérir.

Article 2

La dépense d'un montant de 20,65 € pour les 5 actions sera imputée sur l'article 922/812-51 du budget 2021.

Article 3

La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise au Gouvernement wallon aux fins d'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la scrl « Les Logis Andennais » ainsi qu'à la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS